



**PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 AVRIL 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le douze avril, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué au nombre prescrit par la Loi, s'est réuni en session ordinaire, dans la Salle Polyculturelle Pierre Taxil – 11 Avenue Jules Ferry – Le Muy, sous la présidence de Liliane BOYER – Maire, après convocation légale en date du 29 mars 2024 (Article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Locales).

PRESENTS : Madame Liliane BOYER, Monsieur Romain VACQUIER, Madame Christine MASSA, Monsieur Alain CARRARA, Madame Françoise LEGRAIEN, Monsieur Calogero PICCADACI, Monsieur Gil OLIVIER, Madame Renée DOMBRY-GUIGONNET, Monsieur Edouard BARRE, Madame Lina CIAPPARA, Monsieur Dominique BARDON, Madame Noura KHELIL-MOKRANE, Madame Nadia GONCALVES, Monsieur Thierry MARTIN, Monsieur Laurent BARROS, Monsieur Lionel SAUVAN, Monsieur Aurélien SENES, Monsieur Franck AMBROSINO, Monsieur Rémy BRIGNACCA, Madame Jocelyne SATEAU, Monsieur Jean-Michel CHAIB, Madame Annick CHAVE, Monsieur Slimane DERRAS

ABSENTS REPRESENTES : Madame Françoise CHAVE donne procuration à Madame Nadia GONCALVES, Monsieur Anthony PONTHEU donne procuration à Monsieur Romain VACQUIER, Madame Silvia MARIN donne procuration à Monsieur Calogero PICCADACI, Monsieur Adrien GAND donne procuration à Madame Annick CHAVE

ABSENTS : Madame Céline BONALDI, Madame Nurhayat ALTUNTAS

Conseil Municipal de la Commune du Muy				
en exercice	présents	représentés	absents	quorum
29	23	4	2	15

Monsieur Gil OLIVIER a été désigné(e) en qualité de Secrétaire de Séance par le Conseil Municipal (Article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le procès-verbal de la dernière séance est adopté à l'unanimité et signé par Liliane BOYER, Maire et Calogero PICCADACI, Adjoint, Secrétaire de séance du Conseil Municipal du 15 Mars 2024.

Madame Jocelyne SATEAU présente à compter du point n° 19 (délibération n° 2024-34).

Ordre du Jour

1	INFORMATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
2	COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR 2023 - BUDGET PRINCIPAL
3	COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR 2023 - CONVENTION DE GESTION EAU
4	COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR 2023 - CONVENTION DE GESTION ASSAINISSEMENT
5	COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR 2023 - ZAC DES FERRIERES II
6	COMPTE ADMINISTRATIF DE LA VILLE EXERCICE 2023
7	COMPTE ADMINISTRATIF EAU CONVENTION DE GESTION EXERCICE 2023
8	COMPTE ADMINISTRATIF ASSAINISSEMENT CONVENTION DE GESTION EXERCICE 2023
9	COMPTE ADMINISTRATIF ZAC DES FERRIERES II EXERCICE 2023
10	AFFECTATION DU RESULTAT 2023 BUDGET PRINCIPAL
11	AFFECTATION DU RESULTAT 2023 ZAC DES FERRIERES II
12	BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE EXERCICE 2024
13	BUDGET PRIMITIF DE L'EAU – CONVENTION DE GESTION EXERCICE 2024
14	BUDGET PRIMITIF DE L'ASSAINISSEMENT – CONVENTION DE GESTION - EXERCICE 2024
15	BUDGET PRIMITIF DE LA ZAC DES FERRIERES II EXERCICE 2024
16	VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2024
17	MODIFICATION ET CREATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME / CREDITS DE PAIEMENT
18	AVANCE SUR SUBVENTIONS COMMUNALES EXERCICE 2024
19	MODIFICATION DES TARIFS MUNICIPAUX CONCESSIONS CIMETIERE – COLUMBARIUMS
20	MODIFICATION DES TARIFS DE LOCATION DE MATERIEL COMMUNAL

21	PROCEDURE DE REGULARISATION FONCIERE LIEUDIT « SU MARALOUCHE » DETACHEMENT ET CESSION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AW N° 193 DETACHEMENT, DECLASSEMENT ET CESSION D'UNE EMPRISE EN NATURE DE DELAISSE, ISSUE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL ET NON AFFECTE A UN USAGE PUBLIC
22	CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DU VAR EXAMENS PSYCHOTECHNIQUES
23	CONVENTION D'OCCUPATION DE TERRAIN POUR INSTALLATION ET EXPLOITATION D'OUVRAGES HYDRAULIQUES
24	ADHESION DE COMPETENCE A TE83-SYMIELEC
25	CONVENTION D'INTEGRATION DU SITE CLASSE DU ROCHER DE ROQUEBRUNE AU SEIN DU PERIMETRE DE L'OPERATION GRAND SITE DE L'ESTEREL, AVEC LE SYNDICAT MIXTE DU GRAND SITE DE L'ESTEREL (SMGSE)

L'Ordre du Jour est abordé.

INFORMATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Décisions

N°SF 2024/001 – Décision du 29 février 2024 portant demande de subvention 2024 au Conseil régional Région Sud – Dispositif « Nos communes d'abord » - Aménagement paysager et rénovation de l'éclairage public de la RDN7 – Entrée Est – Route de Fréjus

Par décision du 29 février 2024, le Maire a sollicité auprès du Conseil régional dans le cadre de « Nos communes d'abord », l'attribution d'une aide financière la plus élevée possible pour le projet d'aménagement paysager et de rénovation de l'éclairage public de la RDN7 – Entrée Est – Route de Fréjus.

Le plan de financement est le suivant :

Coût du projet HT : 400 140,05 €

Subvention 2024 Conseil régional : 200 000,00 € soit 49,98 %

Autofinancement communal : 200 140,05 € soit 50,02 %

N°SF 2024/002 – Décision du 26 mars 2024 portant fixation de la redevance d'occupation du domaine public pour les brocantes et vide-greniers

Par décision du 26 mars 2024, le Maire fixe la redevance d'occupation du domaine public pour les brocantes et vide-greniers à 5 € le mètre linéaire à compter du 1^{er} mai 2024.

2024 - 17 COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR 2023 - BUDGET PRINCIPAL

Romain VACQUIER, Adjoint Délégué,

Le Conseil Municipal,

Réuni sous la présidence de Madame Liliane BOYER, Maire,

Après s'être fait présenter le compte de gestion 2023 du budget principal, dressé par le Receveur,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les résultats du Compte de Gestion du Receveur sont en concordance avec le Compte Administratif du Maire ;

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2) Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Vu l'avis de la Commission des Finances réunie le 05 avril 2024.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Romain VACQUIER, Adjoint Délégué, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (26) :

Approuve le Compte de Gestion du Receveur 2023 du Budget Principal.

2024 - 18 COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR 2023 - CONVENTION DE GESTION EAU

Romain VACQUIER, Adjoint Délégué,

Le Conseil Municipal,

Réuni sous la présidence de Madame Liliane BOYER, Maire,

Après s'être fait présenter le compte de gestion 2023 de la convention de gestion Eau dressé par le Receveur,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les résultats du Compte de Gestion du Receveur sont en concordance avec le Compte Administratif du Maire ;

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;*
- 2) Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;*
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;*

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 05 avril 2024.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Romain VACQUIER, Adjoint Délégué, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (26) :

Approuve le Compte de Gestion du Receveur 2023 - Convention de Gestion Eau.

2024 - 19 COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR 2023 - CONVENTION DE GESTION ASSAINISSEMENT

Romain VACQUIER, Adjoint Délégué,

Le Conseil Municipal,

Réuni sous la présidence de Madame Liliane BOYER, Maire,

Après s'être fait présenter le compte de gestion 2023 de la convention de gestion Assainissement dressé par le Receveur,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les résultats du Compte de Gestion du Receveur sont en concordance avec le Compte Administratif du Maire ;

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;*
- 2) Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;*
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;*

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 05 avril 2024.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Romain VACQUIER, Adjoint Délégué, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (26) :

Approuve le Compte de Gestion du Receveur 2023 - Convention de Gestion Assainissement.

2024 - 20 COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR 2023 - ZAC DES FERRIERES II

Romain VACQUIER, Adjoint Délégué,

Le Conseil Municipal,

Réuni sous la présidence de Madame Liliane BOYER, Maire,

Après s'être fait présenter le compte de gestion 2023 de la ZAC des Ferrières II dressé par le Receveur,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les résultats du Compte de Gestion du Receveur sont en concordance avec le Compte Administratif du Maire ;

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2) Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 05 avril 2024.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Romain VACQUIER, Adjoint au Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (26) :

Approuve le Compte de Gestion du Receveur 2023 - ZAC des Ferrières II.

2024 - 21	COMPTE ADMINISTRATIF DE LA VILLE EXERCICE 2023
------------------	---

Romain VACQUIER, Adjoint Délégué,

Présente le Compte Administratif 2023 de la Commune.

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 05 avril 2024,

Détermination du résultat d'exploitation de l'exercice :

Section de Fonctionnement

Total des Dépenses 2023	Total des Recettes 2023
10 260 637.92 €	11 508 317.28 €

Résultat de l'Exercice 2023	1 247 679.36 €
Solde de Clôture 2022 reporté	0.00 €
Résultat au 31/12/2023	1 247 679.36 €

Section d'Investissement

Total des Dépenses 2023	Total des Recettes 2023
4 276 008.94 €	5 172 570.34 €

Résultat de l'Exercice 2023	896 561.40 €
Solde de Clôture 2022 reporté	-2 245 267.40 €
Résultat 2023	- 1 348 706.00 €
Restes à réaliser en Dépenses	722 500.00 €
Restes à réaliser en Recettes	1 065 000.00 €
Solde des restes à réaliser	342 500.00 €
Résultat au 31/12/2023	-1 006 206.00 €

Madame Liliane BOYER, Maire, quitte la salle et ne participe pas aux débats et au vote.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Section d'Investissement

Total des Dépenses 2023	Total des Recettes 2023
179 229.60 €	179 229.60 €

Résultat de l'Exercice 2023 0 €

Madame Liliane BOYER, Maire, quitte la salle et ne participe pas aux débats et au vote.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de Romain VACQUIER, Adjoint Délégué, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (25) :

Adopte le Compte Administratif Assainissement Convention de Gestion Exercice 2023.

2024 - 24 COMPTE ADMINISTRATIF ZAC DES FERRIERES II EXERCICE 2023

Romain VACQUIER, Adjoint Délégué,

Expose à l'Assemblée les conditions d'exécution du Budget de l'Exercice 2023.

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 05 avril 2024,

Détermination du résultat d'exploitation de l'exercice :

Section d'Exploitation

Total des Dépenses 2023	Total des Recettes 2023
34 861.40 €	0 €

Résultat de l'Exercice 2023 - 34 861.40 €

Solde de Clôture 2022 reporté 2 386 435.40 €

Résultat au 31/12/2023 2 351 574.00 €

Section d'Investissement

Total des Dépenses 2023	Total des Recettes 2023
0 €	0 €

Résultat de l'Exercice 2023 0.00 €

Solde de Clôture 2022 reporté 0.00 €

Résultat 2023 0 €

Reste à réaliser en recettes 0,00 €

Reste à réaliser en dépenses 0,00 €

Solde des restes à réaliser 0,00 €

Résultat au 31/12/2023 0.00 €

Madame Liliane BOYER, Maire, quitte la salle et ne participe pas aux débats et au vote.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de Romain VACQUIER, Adjoint Délégué, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (25) :

Adopte le Compte Administratif ZAC des Ferrières II Exercice 2023.

2024 - 25 AFFECTATION DU RESULTAT 2023 BUDGET PRINCIPAL

Romain VACQUIER, Adjoint Délégué,

Après avoir approuvé le Compte de Gestion et le Compte Administratif de l'année 2023 du budget principal,

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement),

Considérant que l'excédent de fonctionnement doit impérativement couvrir en priorité le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Vu l'avis de la Commission des Finances réunie le 05 avril 2024,

Indique à l'Assemblée qu'il convient d'affecter le résultat de clôture de l'exercice comme suit :

BUDGET PRINCIPAL

SECTION	RESULTATS DE CLOTURE		AFFECTATION au 1068	Reprise en excédent de fonctionnement reporté au BP 2024 (002)	Reprise en déficit d'investissement reporté au BP 2024 (001)
	EXCEDENT	DEFICIT			
Exploitation	1 247 679.36 €		1 247 679.36 €	0	
Investissement		1 348 706.00 €			1 348 706.00 €

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Romain VACQUIER, Adjoint Délégué, après en avoir délibéré, par :

23 pour

3 abstention(s) ((Monsieur Jean-Michel CHAIB, Madame Annick CHAVE, Monsieur Adrien GAND))

Adopte l'Affectation du Résultat 2023 Budget Principal.

2024 - 26 AFFECTATION DU RESULTAT 2023 ZAC DES FERRIERES II

Romain VACQUIER, Adjoint Délégué,

Après avoir approuvé le Compte de Gestion et le Compte Administratif de l'année 2023 du budget de la ZAC des Ferrières II,

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement),

Considérant que l'excédent de fonctionnement doit impérativement couvrir en priorité le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 05 avril 2024,

Indique à l'Assemblée qu'il convient d'affecter le résultat de clôture de l'exercice comme suit :

ZAC DES FERRIERES II

SECTION	RESULTATS DE CLOTURE		AFFECTATION au 1068	Reprise en excédent de fonctionnement reporté au BP 2024 (002)	Reprise en déficit d'investissement reporté au BP 2024 (001)
	EXCEDENT	DEFICIT			
Exploitation	2 351 574.00 €			2 351 574.00 €	
Investissement					

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Romain VACQUIER, Adjoint Délégué, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (26) :

Adopte l'Affectation du Résultat 2023 ZAC des Ferrières II.

2024 - 27	BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE EXERCICE 2024
------------------	--

Romain VACQUIER, Adjoint Délégué,

Soumet à l'Assemblée les propositions de Recettes et Dépenses qui constituent le Budget Primitif de la Commune pour l'Exercice 2024, suivant le Rapport d'Orientation Budgétaire.

Vu l'avis de la Commission des Finances réunie le 05 avril 2024,

Le Conseil Municipal,

Examinant les propositions du Budget Primitif 2024, chapitre par chapitre, est appelé à adopter :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	11 446 745.00 €	11 446 745.00 €
INVESTISSEMENT	9 158 575.36 €	9 158 575.36 €
ENSEMBLE	20 605 320.36 €	20 605 320.36 €

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Romain VACQUIER, Adjoint Délégué, après en avoir délibéré, par :

23 pour

3 contre ((Monsieur Jean-Michel CHAIB, Madame Annick CHAVE, Monsieur Adrien GAND))

Adopte le Budget Primitif de la Commune - Exercice 2024.

Interventions

Annick Chave : fait remarquer qu'en 2019 l'effectif était à 110 salariés, 2023 : 122. Il y a une différence entre 2019 et 2023 de 1 400 000 € ça fait un énorme pourcentage en plus, ça fait presque du 28 %.

Romain Vacquier : sur les 110 salariés, il ne s'agit que des titulaires et une partie de contractuels. Il peut y avoir des personnes non titulaires et qui ont été titularisés. Il faut regarder au global les titulaires et les non titulaires, et vous verrez que la différence entre 2018 et 2023, la masse globale a un peu progressé, on doit être à plus 4 ou 5 (une personne embauchée pour les pièces d'identité, renforcement la police municipale et de la maison de la jeunesse).

Le Maire : indique que les comptes sont sérieux, il n'y a pas de dépenses inutiles, il y a des contraintes budgétaires. Concernant le poste du personnel, notamment la maison de la jeunesse, il y avait au départ 8 personnes aujourd'hui il y en a 18. Tout le personnel a été titularisé. Tout cela a entraîné des contraintes d'où l'augmentation de la masse salariale. Elle précise que le personnel au sein de la Commune a fait de

gros efforts, tout le monde travaille énormément à l'intérieur des services, pas de temps perdu et *je pense qu'on leur demande beaucoup et ils sont toujours présents, je tiens à les remercier. Je tiens à remercier mes collègues qui nous ont suivi dans l'aventure.* Depuis 2008, beaucoup de choses ont été faites. La Commune arrive depuis les quinze dernières années à plus de 70 millions d'investissement avec pas trop de ressources. *On est allé chercher des subventions. On a trouvé les appuis dans les partenaires : Département, Région. Je laisserai un peu de côté DPVA, depuis 3 ans ils ne nous ont pas aidé dans aucun projet puisqu'eux-mêmes sont en difficultés...* La Commune est gérée avec beaucoup d'attention, beaucoup de rigueur, bien sûr il peut y avoir des critiques légitimes mais *quand elles sont légitimes on les accepte volontiers car si on a des critiques ça peut nous donner des idées et j'espère qu'elles ne seront pas toujours négatives. On doit être correct avec tout le monde, on doit respecter les uns et les autres et des fausses informations ce n'est pas bien de les diffuser, j'en parlerai en fin de conseil.*

Laurent Barros : demande pourquoi l'opposition vote contre.

Annick Chave : *moi c'est dans mon idée, qui ne dit mot consent.* Elle explique ne pas être tout à fait d'accord avec le budget de la Commune. Elle trouve que certains investissements sont excessifs pour certaines choses, et pour d'autres elle est tout à fait d'accord. *Dans le doute on préfère voter contre.* Sa réflexion sur le budget et sur le personnel, ce n'est pas contre le personnel, mais elle trouve que c'est excessif et elle voulait comprendre pourquoi. *C'est mon travail de regarder, de vérifier et de voir si cela correspond à l'idée que je me fais de la Commune.*

2024 - 28	BUDGET PRIMITIF DE L'EAU – CONVENTION DE GESTION EXERCICE 2024
------------------	---

Romain VACQUIER, Adjoint Délégué,

Soumet à l'Assemblée les propositions de Recettes et Dépenses qui constituent le Budget Primitif de l'Eau - convention de gestion - pour l'Exercice 2024.

Vu l'avis de la commission des finances en date du 05 Avril 2024.

Le Conseil Municipal,

Examinant les propositions du Budget Primitif 2024, chapitre par chapitre, est appelé à adopter :

	DEPENSES	RECETTES
EXPLOITATION	1 000.00 €	1 000.00 €
INVESTISSEMENT	12 000.00 €	12 000.00 €
ENSEMBLE	13 000.00 €	13 000.00 €

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de Romain VACQUIER, Adjoint Délégué, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (26) :

Adopte le Budget Primitif de l'Eau - Convention de Gestion - Exercice 2024.

2024 - 29	BUDGET PRIMITIF DE L'ASSAINISSEMENT – CONVENTION DE GESTION - EXERCICE 2024
------------------	--

Romain VACQUIER, Adjoint Délégué,

Soumet à l'Assemblée les propositions de Recettes et Dépenses qui constituent le Budget Primitif du Service de l'Assainissement – convention de gestion - pour l'Exercice 2024.

Vu l'avis de la commission des finances en date du 05 Avril 2024.

Le Conseil Municipal,

Examinant les propositions du Budget Primitif 2024, chapitre par chapitre, est appelé à adopter :

	DEPENSES	RECETTES
EXPLOITATION	1 000.00 €	1 000.00 €
INVESTISSEMENT	9 600.00 €	9 600.00 €
ENSEMBLE	10 600.00 €	10 600.00€

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Romain VACQUIER, Adjoint Délégué, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (26) :

Adopte le Budget Primitif du Service de l'Assainissement - Convention de Gestion - Exercice 2024.

2024 - 30	BUDGET PRIMITIF DE LA ZAC DES FERRIERES II EXERCICE 2024
------------------	---

Romain VACQUIER, Adjoint Délégué,

Soumet à l'Assemblée les propositions de Recettes et Dépenses qui constituent le Budget Primitif du Service de la ZAC FERRIERES II pour l'Exercice 2024.

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 05 avril 2024,

Le Conseil Municipal,

Examinant les propositions du Budget Primitif 2024, chapitre par chapitre, est appelé à adopter :

	DEPENSES	RECETTES
<u>EXPLOITATION</u>	2 351 574.00 €	2 351 574.00 €
<u>INVESTISSEMENT</u>	0 €	0 €
<u>ENSEMBLE</u>	2 351 574.00 €	2 351 574.00 €

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Romain VACQUIER, Adjoint Délégué, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (26) :

Adopte le Budget Primitif de la ZAC des Ferrières II Exercice 2024.

2024 - 31	VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2024
------------------	--

Le Maire,

Présente à l'Assemblée l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté depuis 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Vu l'avis de la commission des finances réunie le 05 avril 2024,

Madame le Maire propose de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

- taxe d'habitation (THRS) :	14 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties :	35.50 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties :	58.37 %

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Oui l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, par :

23 pour

3 contre ((Monsieur Jean-Michel CHAIB, Madame Annick CHAVE, Monsieur Adrien GAND))

Fixe les taux communaux des impôts directs locaux 2024 comme indiqués ci-dessus.

Interventions

Rémy Brignacca : *on ne va pas voter contre car nous la Commune on est tributaire de la hausse de la valeur locative.*

Le Maire : *indique qu'elle a calculé et que cela tient de la valeur locative annoncée par l'Etat. Elle pense que c'est raisonnable, on paie toujours trop cher, des services ont été mis en place sur la Commune. Elle informe, qu'avec Mme Massa, elles ont reçu l'inspecteur d'académie et qu'il était satisfait, pas de souci ni avec les écoles, ni avec les parents, ni avec les enfants. Ils nous ont dit que pour nos écoles, on est dans le peloton de tête et pour l'apaisement on a les éducateurs de rues qui interviennent parce qu'on a les adultes relais, et tout cela contribue à apaiser dans les écoles. Le Maire précise que la Commune est assez vigilante pour ce qui se passe dans les écoles. Il y a peut-être un peu un plus de personnel que dans d'autres écoles et là il ne faut pas le regretter, c'est un bon investissement.*

2024 - 32 MODIFICATION ET CREATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME / CREDITS DE PAIEMENT

Le Maire,

Expose à l'Assemblée :

Vu le code général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 1612-1, L2311-3, et R. 2311-9, les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement.

Vu les règles tant législatives que réglementaires régissant la comptabilité publique et notamment la M57,

Vu le caractère pluriannuel de certaines dépenses d'investissement,

Vu l'avis de la Commission des Finances réunie le 05 avril 2024,

Cette procédure permet la gestion pluriannuelle des investissements. Elle se compose :

- *De l'autorisation de programme (AP) qui constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement de l'investissement. Elle demeure valable, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à la liquidation complète des travaux. Elle peut être révisée par délibération du Conseil Municipal.*
- *Des crédits de paiement (CP) qui constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.*

A l'issue de l'exercice budgétaire 2023, il convient donc de modifier les montants des autorisations de programme et de mettre à jour les crédits de paiement, et de créer les nouvelles autorisations de programme à compter de l'exercice 2024.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur la modification et la création des autorisations de programme et crédits de paiement, en annexe.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Oui l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (26) :

Décide de la modification et la création des autorisations de programme et crédits de paiement, en annexe.

2024 - 33 AVANCE SUR SUBVENTIONS COMMUNALES EXERCICE 2024

Françoise LEGRAIEN, Adjointe déléguée,

Indique à l'Assemblée, que les subventions aux associations seront votées lors d'un prochain conseil municipal.

Suite à la demande du Comité des Fêtes et afin de ne pas pénaliser leur trésorerie, et leur permettre d'organiser leurs prochaines manifestations, il est proposé de voter une avance.

Vu l'avis de la Commission des Finances réunie le 05 Avril 2024.

Monsieur Edouard BARRE, Conseiller Municipal et Président du Comité des Fêtes, quitte la Salle et ne participe pas aux débats et au vote.

Il est proposé une avance sur subvention de 10 000 € au Comité des Fêtes.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de Françoise LEGRAIEN, Adjointe Déléguée, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (25) :

Décide de voter une avance sur subvention de 10 000 € au Comité des Fêtes.

2024 - 34	MODIFICATION DES TARIFS MUNICIPAUX CONCESSIONS CIMETIERE – COLUMBARIUMS
------------------	--

Le Maire,

Indique à l'Assemblée :

Vu la délibération n°64-2002 en date du 29 juillet 2002 fixant le tarif de la concession cimetière 50 ans 2 places,

Vu la délibération n°69-2011 du 14 juin 2011 fixant les tarifs des concessions cimetière et des columbariums,

Vu la délibération 2015-63 du 21 septembre 2015 fixant les tarifs des concessions cimetière et des columbariums,

Considérant que les tarifs n'ont pas été réactualisés depuis une période substantielle,

Vu l'avis de la Commission des Finances réunie le 05 Avril 2024.

Il est proposé à l'Assemblée de fixer les nouveaux tarifs comme suit et ce à compter du caractère exécutoire de la présente délibération :

	Tarifs en vigueur	Proposition Commission des Finances	Nouveaux Tarifs
Concession cimetière			
<i>30 ans 1 place</i>	<i>600,00</i>	<i>900,00</i>	<i>900,00</i>
<i>30 ans 2 places</i>	<i>1200,00</i>	<i>1800,00</i>	<i>1800,00</i>
<i>50 ans 2 places</i>	<i>1500,00</i>	<i>2001,00</i>	<i>2001,00</i>
<i>50 ans 4-6 places</i>	<i>3600,00</i>	<i>4005,00</i>	<i>4005,00</i>
Columbarium			
<i>15 ans</i>	<i>300,00</i>	<i>501,00</i>	<i>501,00</i>
<i>30 ans</i>	<i>450,00</i>	<i>1002,00</i>	<i>1002,00</i>
Case columbarium			
<i>1 case</i>	<i>480,00</i>	<i>480,00</i>	<i>480,00</i>

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, par :

24 pour

3 contre ((Monsieur Jean-Michel CHAIB, Madame Annick CHAVE, Monsieur Adrien GAND))

Fixe, à compter du caractère exécutoire de la présente délibération, les nouveaux tarifs pour les concessions cimetière - columbariums comme indiqués ci-dessus.

2024 - 35	MODIFICATION DES TARIFS DE LOCATION DE MATERIEL COMMUNAL
------------------	---

Le Maire,

Par délibération en date du 21 septembre 2015 puis par délibération en date du 17 décembre 2018 puis par délibération du 8 avril 2022 les tarifs de location du matériel communal avaient été réactualisés.

Ces tarifs n'ayant pas été réactualisés depuis 2 ans, il est proposé à l'Assemblée d'en revoir les montants uniquement s'agissant des chaises.

Vu l'avis de la Commission des Finances réunie le 05 Avril 2024.

Les tarifs unitaires sont les suivants :

Anciens tarifs à compter du 1^{er} mai 2022	Nouveaux tarifs à compter du 1^{er} mai 2024
5,00 € le plateau	7,00 € le plateau
1,00 € la chaise	2,00 € la chaise
Transport sur Le Muy : 65,00	Transport sur Le Muy : 65,00

Les montants mentionnés dans la présente délibération sont des montants en euros TTC.

Il est ainsi proposé à l'Assemblée d'appliquer les tarifs ci-dessus à compter du 1^{er} mai 2024.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (27) :

Décide d'appliquer les tarifs ci-dessus à compter du 1^{er} mai 2024.

2024 - 36

**PROCEDURE DE REGULARISATION FONCIERE LIEUDIT « SU MARALOUCHE »
DETACHEMENT ET CESSION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AW N° 193
DETACHEMENT, DECLASSEMENT ET CESSION D'UNE EMPRISE EN NATURE DE DELAISSE, ISSUE
DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL ET NON AFFECTE A UN USAGE PUBLIC**

Le Maire,

Dans le cadre d'une procédure de régularisation foncière engagée par la commune au Lieudit « Su Maralouche », il a été demandé à [REDACTED], propriétaires des parcelles cadastrées section AW n° 149 et 187, sises 21 Boulevard des Bellugues, d'acquiescer à l'amiable une emprise d'une contenance totale de 272 m².

Conformément au plan de division foncière dressé par le Géomètre LESUEUR en date du 07 novembre 2023 dont une copie est annexée à la présente, cette emprise de 272 m² se compose comme suit :

Une emprise de 259 m² à détacher de la parcelle cadastrée section AW n° 193 d'une contenance totale de 17 707 m², issue du domaine privé de la commune, tel que figuré en bleu et référencé Lot N° 1 ;

Une emprise de 13 m², en nature de délaissé, à détacher et à déclasser du domaine public communal, non affectée à un usage public et dont la commune n'a plus l'utilité, tel que figuré en orange et référencé Lot N° 2 ;

Considérant que le déclassement projeté n'est pas de nature à porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par le Boulevard des Bellugues, conformément à l'article L. 141-3 du code de la Voirie Routière ;

Considérant l'accord de principe de [REDACTED] sur les termes et les modalités de cession, déposé en mairie le 11 mars 2024 ;

Considérant qu'il convient de finaliser la procédure de régularisation foncière engagée par la commune ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'AUTORISER le déclassement du Lot N° 2 d'une surface 13 m², en nature de délaissé, issu du domaine public communal, non affecté à un usage public et dont la commune n'a plus l'utilité ;

D'AUTORISER la vente des Lots N° 1 et 2 d'une contenance totale de 272 m² au profit de [REDACTED], au prix de 17 136 euros en conformité avec l'avis du Domaine en date du 07 juin 2023 (hors droits de mutation et hors frais d'acte) ;

DE DIRE que les frais liés à la vente sont à la charge exclusive des acquéreurs ;

D'AUTORISER Le Maire et Le Premier Adjoint à signer l'acte administratif à intervenir, ainsi que tous autres documents tendant à rendre effective la présente décision.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (27) :

AUTORISE le déclassement du Lot N° 2 d'une surface 13 m², en nature de délaissé, issu du domaine public communal, non affecté à un usage public et dont la commune n'a plus l'utilité ;

AUTORISE la vente des Lots N° 1 et 2 d'une contenance totale de 272 m² au profit de [REDACTED], au prix de 17 136 euros en conformité avec l'avis du Domaine en date du 07 juin 2023 (hors droits de mutation et hors frais d'acte) ;

DIT que les frais liés à la vente sont à la charge exclusive des acquéreurs ;

AUTORISE Le Maire et Le Premier Adjoint à signer l'acte administratif à intervenir, ainsi que tous autres documents tendant à rendre effective la présente décision.

Interventions

Afin de répondre à Annick Chave, Le Maire indique qu'il semblerait que, quand le permis de construire a été déposé, la piscine n'était pas à l'endroit où elle a été implantée, ils n'ont pas demandé sur le terrain de la Mairie, et lors du certificat de conformité il a été constaté que la piscine n'avait pas été implantée au bon endroit, est ce que le maçon s'est trompé, nous on garde le bénéfice du doute et quand on s'en est aperçu au certificat de conformité, on a engagé les pourparlers pour régulariser la situation.

2024 - 37	CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DU VAR EXAMENS PSYCHOTECHNIQUES
------------------	---

Le Maire,

Informe l'assemblée délibérante que le Centre de Gestion du VAR en application de l'Article L452-40 du code général de la fonction publique, peut assurer toute tâche administrative concernant les agents des collectivités et établissements du département du VAR qui le sollicitent.

Le Centre de Gestion du VAR propose aux collectivités et établissements qui en font la demande l'organisation des examens psychotechniques prévue aux articles 3 et 4 du décret 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjointes Techniques Territoriaux.

Ces examens s'adressent exclusivement aux agents assurant à titre principal la conduite d'un véhicule dès lors qu'ils sont titulaires du permis de conduire approprié en état de validité et détenant un des grades suivants du cadre d'emplois des adjoints techniques :

- Adjoint Technique Territorial qui peut être chargé de la conduite de véhicules de tourisme ou utilitaires légers
- Adjoint Technique Territorial Principal de 2^{ème} classe
- Adjoint Technique Territorial Principal de 1^{ère} classe pouvant assurer la conduite de Poids Lourds et Transport en commun.

Chaque examen comprend des tests destinés à donner un avis consultatif favorable ou défavorable et une grille récapitulative. Les résultats des tests réalisés seront adressés à la collectivité. Toute inaptitude à la conduite devra être confirmée par un médecin agréé mandaté par la collectivité.

Le marché a été conclu avec ABCDAIRE STRIATUM FORMATION, le 1^{er} janvier 2024, pour une durée de 12 mois, dans la limite d'une durée totale du marché de 4 ans, et sous réserve des crédits disponibles.

- Pour les collectivités et établissements affiliés qui ont signé la présente convention, les examens psychotechniques sont gratuits à raison de 5 prises en charge annuelles par collectivité.

Le Maire, indique que pour continuer de bénéficier de cette mesure, il convient de signer la présente convention pour l'année 2024.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (27) :

Autorise le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion du VAR pour les examens psychotechniques de l'année 2024.

2024 - 38	CONVENTION D'OCCUPATION DE TERRAIN POUR INSTALLATION ET EXPLOITATION D'OUVRAGES HYDRAULIQUES
------------------	---

Gil OLIVIER, Adjoint au Maire délégué au service Environnement et Gestion des risques,

Propose à l'assemblée la mise en place d'une convention entre la Ville du Muy, assistée par l'ONF, et le SEVE concernant l'occupation de terrain pour installation et exploitation d'ouvrages hydrauliques.

Le SEVE bénéficie par arrêté préfectoral du 05/12/23 d'une autorisation de défrichement dans la forêt communale du Muy bénéficiant du régime forestier afin de construire un ouvrage hydraulique de type canalisation d'eau.

Ces ouvrages sont nécessaires au renforcement du réseau d'adduction d'eau potable sur la commune du Muy et viennent en complément des ouvrages existants sur la zone (type réservoir d'eau et ses annexes) ne bénéficiant pas encore de convention d'occupation de terrain.

La présente convention établie les règles de ces occupations de la forêt communale par les ouvrages d'adduction d'eau existant (réservoir et annexes) ainsi que la canalisation supplémentaire à venir.

La durée de la convention est celle de l'exploitation par le SEVE de ces ouvrages.

La concession est accordée à titre gratuit.

Madame Liliane BOYER, Maire et Présidente du SEVE, quitte la salle et ne participe pas aux débats et au vote.

Le Conseil Municipal est invité à :

- Approuver la convention - entre la Ville du Muy et le SEVE – d'occupation de terrain pour installation et exploitation d'ouvrages hydrauliques ;

- Autoriser Romain Vacquier, Adjoint au Maire, à signer la convention et tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Oùï l'exposé de Gil OLIVIER, Adjoint au Maire délégué au service Environnement et Gestion des risques, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (26) :

- Approuve la convention - entre la Ville du Muy et le SEVE – d'occupation de terrain pour installation et exploitation d'ouvrages hydrauliques ;

- Autorise Romain Vacquier, Adjoint au Maire, à signer la convention et tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

2024 - 39	ADHESION DE COMPETENCE A TE83-SYMIELEC
------------------	---

Alain CARRARA, 3^{ème} adjoint en charge de la gestion des services techniques,

Expose à l'Assemblée,

La commune des ARCS SUR ARGENS a délibéré le 13/11/2023 pour adhérer à la compétence n°8 « Maintenance des réseaux d'éclairage public » au profit de TE83-SYMIELEC.

La commune de PLAN D'AUPS a délibéré le 13/12/2023 pour adhérer à la compétence n°7 IRVE "Réseau de prise de charge pour véhicules électriques" au profit de TE83-SYMIELEC.

Le Comité Syndical de TE83 – Symielec a délibéré le 20/02/2024 et acté ces adhésions.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Oùï l'exposé de Alain CARRARA, 3^{ème} adjoint en charge de la gestion des services techniques, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (27) :

Approuve le transfert au profit de TE83-SYMIELEC :

** de la compétence n°8 de la commune des ARCS SUR ARGENS*

** de la compétence n°7 de la commune de PLAN D'AUPS.*

2024 - 40	CONVENTION D'INTEGRATION DU SITE CLASSE DU ROCHER DE ROQUEBRUNE AU SEIN DU PERIMETRE DE L'OPERATION GRAND SITE DE L'ESTEREL, AVEC LE SYNDICAT MIXTE DU GRAND SITE DE L'ESTEREL (SMGSE)
------------------	---

Gil OLIVIER, Adjoint au Maire délégué au service Environnement et Gestion des risques,

Propose à l'assemblée la mise en place d'une convention entre la Ville du Muy et le SMGSE pour intégration du site classé du Rocher de Roquebrune au sein du périmètre de l'opération Grand Site de l'Estérel.

Cette convention établie entre la Commune, non adhérente au SMGSE, et le SMGSE, a pour objet de définir le cadre géographique, le rôle des parties, le portage des actions à mener ainsi que les modalités annexes (financement et communication), spécifiquement dans le cadre de l'OGS de l'Estérel.

Cette convention est consentie pour une durée de 3 ans.

Le Conseil Municipal est invité à :

- Approuver la convention entre la Ville du Muy et le SMGSE pour intégration du site classé du Rocher de Roquebrune au sein du périmètre de l'opération Grand Site de l'Estérel ;

- Autoriser le Maire à signer la convention et tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Gil OLIVIER, Adjoint au Maire délégué au service Environnement et Gestion des risques, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (27) :

- Approuve la convention entre la Ville du Muy et le SMGSE pour intégration du site classé du Rocher de Roquebrune au sein du périmètre de l'opération Grand Site de l'Estérel ;

- Autorise le Maire à signer la convention et tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

Interventions

Franck Ambrosino : demande si cela rapporte quelque chose à la Mairie, et est ce qu'il n'y aura pas des interdictions.

Le Maire : indique que cela ne rapporte rien et ça ne coûte rien à la Commune.

Gil Olivier : aucune interdiction.

Interventions fin de Conseil Municipal

En complément à la réponse au mail de Franck Ambrosino du 11 Avril 2024 concernant les commerces de nuit, le Maire indique que la Police Municipale surveille les épiceries du centre et celles nouvellement créées. Pour ce cas précis, la Police Municipale y est allée suite aux observations de Mr Ambrosino. L'autre soir il y avait le ramadan, ils se sont engagés à ce qu'il n'y ait plus de bruit. Les services de la Préfecture ont été consultés. Le Maire explique qu'il n'est pas possible de faire fermer le commerce, le Maire n'ayant pas ce pouvoir de police. Il faudrait que ce soit l'Etat qui décide en accord avec les services communaux, et sur des rapports bien précis, *l'autre soir c'était exceptionnel.*

Le Maire indique que Monsieur Gand a fait passer sur le site *qu'il y avait une augmentation terrible de la délinquance sur la Commune, la critique est aisée, l'art est difficile, mais je pense que Mr Gand puisqu'on est tellement mal au Muy, il n'aurait pas dû y venir.* Elle précise que la Commune utilise les indicateurs départementaux. La Gendarmerie a été consultée. Le bilan de la police municipale vu. Mr Gand a mis ce qu'il a voulu sur le site au niveau des statistiques. Mr Gand a pris l'avant COVID, et à l'avant COVID il y avait le couvre-feu donc interdiction de sortir, donc moins de délinquance. Les infractions sont équilibrées. Les violences intra familiales importantes, une priorité nationale, ont baissé de 30 %. Les cambriolages il y a eu une augmentation mais aujourd'hui ils restent stables. *Quant à la délinquance dans le Muy chacun peut constater que ça va mieux, beaucoup de gens y travaillent. Je pense que si on est si mal que ça au Muy on déménage et on ne bénéficie pas de tout ce qu'on bénéficie sur la Commune. La politique c'est une belle chose mais de dénigrer sa Commune s'en est une autre. Les enfants profitent bien du scolaire, ils bénéficient de tout ce qui est installé sur la Commune sans distinction, qu'ils soient d'un côté ou d'un autre, de n'importe quel bord et de n'importe quelle couleur.*

Thierry Martin indique que les statues de bronze sont bien arrivées.

L'Ordre du Jour étant épuisé, la séance est levée à 19h40

Délibérations prises par le Conseil Municipal dans sa séance du 12 avril 2024

2024 – 17	COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR 2023 - BUDGET PRINCIPAL
2024 – 18	COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR 2023 - CONVENTION DE GESTION EAU
2024 – 19	COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR 2023 - CONVENTION DE GESTION ASSAINISSEMENT
2024 – 20	COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR 2023 - ZAC DES FERRIERES II
2024 – 21	COMPTE ADMINISTRATIF DE LA VILLE EXERCICE 2023
2024 – 22	COMPTE ADMINISTRATIF EAU CONVENTION DE GESTION EXERCICE 2023
2024 – 23	COMPTE ADMINISTRATIF ASSAINISSEMENT CONVENTION DE GESTION EXERCICE 2023
2024 – 24	COMPTE ADMINISTRATIF ZAC DES FERRIERES II EXERCICE 2023
2024 – 25	AFFECTATION DU RESULTAT 2023 BUDGET PRINCIPAL
2024 – 26	AFFECTATION DU RESULTAT 2023 ZAC DES FERRIERES II
2024 – 27	BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE EXERCICE 2024
2024 – 28	BUDGET PRIMITIF DE L'EAU – CONVENTION DE GESTION EXERCICE 2024
2024 – 29	BUDGET PRIMITIF DE L'ASSAINISSEMENT – CONVENTION DE GESTION - EXERCICE 2024
2024 – 30	BUDGET PRIMITIF DE LA ZAC DES FERRIERES II EXERCICE 2024
2024 - 31	VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2024
2024 – 32	MODIFICATION ET CREATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME / CREDITS DE PAIEMENT
2024 – 33	AVANCE SUR SUBVENTIONS COMMUNALES EXERCICE 2024
2024 – 34	MODIFICATION DES TARIFS MUNICIPAUX CONCESSIONS CIMETIERE – COLUMBARIUMS
2024 – 35	MODIFICATION DES TARIFS DE LOCATION DE MATERIEL COMMUNAL
2024 – 36	PROCEDURE DE REGULARISATION FONCIERE LIEUDIT « SU MARALOUCHE » DETACHEMENT ET CESSION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AW N° 193 - DETACHEMENT, DECLASSEMENT ET CESSION D'UNE EMPRISE EN NATURE DE DELAISSE, ISSUE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL ET NON AFFECTE A UN USAGE PUBLIC
2024 – 37	CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DU VAR EXAMENS PSYCHOTECHNIQUES
2024 – 38	CONVENTION D'OCCUPATION DE TERRAIN POUR INSTALLATION ET EXPLOITATION D'OUVRAGES HYDRAULIQUES
2024 – 39	ADHESION DE COMPETENCE A TE83-SYMIELEC
2024 – 40	CONVENTION D'INTEGRATION DU SITE CLASSE DU ROCHER DE ROQUEBRUNE AU SEIN DU PERIMETRE DE L'OPERATION GRAND SITE DE L'ESTEREL, AVEC LE SYNDICAT MIXTE DU GRAND SITE DE L'ESTEREL (SMGSE)

Approbation du Procès-Verbal
de la séance du Conseil Municipal du 12 avril 2024
(Article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Pour	Contre	Abstention
26	—	—

Gil OLIVIER Secrétaire de Séance	Liliane BOYER Maire, Présidente du Conseil Municipal
Signature : 	Signature :  

A Le Muy, le 20 Juin 2024

Mise en ligne sur le site de la Ville www.ville-lemuy.fr	27 JUIN 2024
---	---------------------